

# ARCHITECTURE DE DELIBERATION – DOCUMENT DE TRAVAIL

## CREATION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Réunie cinq fois entre le 17 décembre et le 26 février, la commission extra-municipale "Conseils Citoyens Indépendants" a rendu ses conclusions. XX CCI sont créés couvrant l'ensemble du territoire grenoblois. Leurs objectifs prioritaires seront d'encourager et d'animer la participation à l'échelle de leurs territoires. Ils organiseront la co-construction de propositions et de projets avec l'ensemble des citoyens concernés.

### 1 | Cadre politique général

Référence à la délibération de création de la Commission extra municipale en date du 10 nov. 2014

#### Rappel contexte

- Les CCS dans le cadre de la Loi de démocratie de proximité / créés par délibération du CM du 22 avril 2002, les CCS étaient des instances paramunicipales de consultation.
- Conclusions et préconisation du rapport FORs-Recherche sociale et Res publica de 2013 : évaluation des démarches de démocratie participative à Grenoble. Notamment retravailler le rôle et les fonctions des CCS, (expérimenter le tirage au sort, les aider à renouveler leur modes de travail...)

#### Objectifs politiques

Des instances renouvelées : aucun dispositif n'est vertueux en soi – pas de recette magique mais une démarche de co-production élus/citoyens, qui sait se requestionner, se renouveler dans le temps...

### 2 | Cadre légal et juridique

- Principe d'asseoir les CCI sur des bassins de vie plutôt que sur un découpage administratif de la Ville
- Périmètre et nombre de bassin de vie constituant chacun un quartier composant la commune.
- Les limites de ces bassins de vie (*cartographie en annexe*) respectent la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, ainsi que les limites actuelles des 22 unions de quartier. Ils couvrent l'ensemble du territoire communal.
- Permet d'assurer une cohérence dans le paysage de la participation citoyenne et également, de faciliter les échanges entre Conseils Citoyens Indépendants et Unions de Quartiers, associations historiques de la Ville de Grenoble.
- Ces limites peuvent être amenées à évoluer dans le temps en fonction des transformations urbaines de la ville, de la Métropole et des usages des habitants.
- C'est sur l'assiette territoriale de ces bassins de vie que sont créés les Conseils Citoyens Indépendants, tels que prévus par la Loi relative à la Démocratie de Proximité, adoptée le 27 février 2002 et la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée le 24 février 2014.

### 3 | Processus de construction des CCI

- Rappel Rôle, Composition et mandat de la Commission extra-municipale,
- Cette commission, composée à parité d'élus et de citoyens, s'est réunie cinq fois entre le 17 décembre et le 26 février.
- Cette délibération est le fruit des conclusions de la commission extramunicipale.

### 4 | Principales conclusions de la Commission : rôle des CCI « artisans de la démocratie » :

- Encourager et d'animer la participation à l'échelle de leurs territoires

- Organiser la co-construction de propositions et de projets avec l'ensemble des citoyens concernés.
- Recueillir les avis, contributions, idées et solutions de chacun via des moyens diversifiés.

## 5 | Principes des commissions citoyennes thématiques

- Des commissions thématiques, permanentes ou ponctuelles, peuvent être créées, à la demande des Conseils Citoyens ou de la Ville de Grenoble.
- Associer les habitants, associations et professionnels sur une thématique précise.
- Parmi les Commissions thématiques permanentes, la Ville de Grenoble crée la Commission Citoyenne des Résidents Etrangers ainsi que quatre commissions « politique de la Ville » dans chacun des quartiers prioritaires (Alma-Très Cloître, Mistral, Teisseire, Villeneuve – Village Olympique). Ces Commissions thématiques « politique de la Ville » seront composées de manière collégiale et paritaire, selon les principes de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

## 6 | Structure juridique

- Les Conseils Citoyens Indépendants respectent l'esprit de la Loi visant à permettre une action en toute indépendante vis-à-vis des pouvoirs publics. La Ville reconnaît ainsi une association de gestion, structure juridique avec laquelle elle contractualisera une convention de partenariat pluriannuelle (projet de convention annexé à la présente délibération). Des moyens seront octroyés aux Conseils Citoyens Indépendants, via cette convention de partenariat.

## 7 | Principes et engagements mutuels – signature d'une charte

- Les Conseils Citoyens répondent aux principes de la Loi : parité, composition collégiale, tirage au sort. Ces principes seront réaffirmés dans une charte co-signée par la Ville et les Conseils Citoyens Indépendants, dont le projet est annexé à la présente délibération.

## 8 | Évaluation

## 9 | Liens Métropole grenobloise

- Les Conseils Citoyens Indépendants s'appuieront et développeront un travail partenarial renforcé avec la Métropole grenobloise.
- Les CCI auront vocation à être associés aux instances de participation métropolitaine.
- La présente délibération sera transmise à la Métropole grenobloise (compétente en matière de politique de la Ville),
- Demande de *reconnaître l'existence et le rôle des Conseils Citoyens Indépendants*, et plus particulièrement des quatre commissions citoyennes politique de la ville, de les *inscrire dans les instances de pilotage* du Contrat de Ville et d'*apporter les soutiens nécessaires* pour faire vivre ces instances et participer à leur formation.
- Ce lien renforcé avec la Métropole grenobloise permettra de répondre à l'objectif de la municipalité de faciliter l'engagement citoyen à toutes les échelles de territoire et de projet (le quartier, la Ville et la Métropole)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Considérant la loi relative à la Démocratie de Proximité, adoptée le 27 février 2002, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée le 24 février 2014, et la délibération du 10 novembre 2014 sur la mise en place d'une commission extramunicipale,**
- **D'abroger les précédentes délibérations sur les Conseils Consultatifs de Secteurs ;**
- **De créer X Conseils Citoyens Indépendants, « artisans de la démocratie locale », dont le rôle sera XXXX.**
- **De créer des commissions thématiques permanentes, associant habitants, associations et personnes compétentes :**
  - **Une commission sur la thématique des résidents étrangers**
  - **4 commissions Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires**
- ***De respecter les principes de parité et de diversité dans la composition des Conseils Citoyens Indépendants, principes qui feront l'objet d'engagements réciproques dans le cadre d'une charte d'engagement cosignée.***
- **D'octroyer des moyens à l'association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants *via une convention de partenariat pluriannuelle.***
- **De transmettre cette présente délibération au Président de Grenoble-Alpes Métropole pour porter à connaissances de la création des conseils citoyens indépendants grenoblois et plus particulièrement des quatre commissions citoyennes politiques de la ville.**